

## PRÉSENTATION DE L'AUTOGOUVERNANCE

### Gestions des conflits

#### - Cercle restauratif

##### POURQUOI ?

Existence d'une tension (opérationnelle / de gouvernance / stratégique / de coordination / relationnelle) au sein d'un pôle ou d'un cercle, entre deux partis (appelés ici A et B).

##### COMMENT ?

Le pôle Cohésion est contacté par un des partis, une évaluation de la situation est réalisée, un cercle restauratif peut être proposé.

Le cercle restauratif se compose de :

- un médiateur
- le parti A accompagné d'un porte-parole choisi ou désigné (pas le même cercle)
- le parti B accompagné d'un porte-parole choisi ou désigné (pas le même cercle)
- un conseil des sages formé de 3 personnes tirées au sort dans le cercle stratégie

##### DÉROULEMENT

Le médiateur gère l'organisation des prises de parole.

Un premier parti fait part de son témoignage en s'adressant au cercle tout entier ou au médiateur...

Le porte-parole attribué à ce parti répète ce qu'il a entendu.

L'autre parti est invité à formuler ce qu'il a entendu à son tour, puis à formuler une réponse en s'adressant à l'ensemble du cercle ou au médiateur.

Le conseil des sages est invité régulièrement à formuler son ressenti ou sa compréhension de la situation qui se dessine, et peut proposer une solution qui se devra d'être bénéfique au collectif, et si possible aux deux partis en présence.

Le cercle restauratif peut-être répété si besoin.

## **- Procédure de sortie de rôle**

### **POURQUOI ?**

Il peut arriver qu'une personne dans un rôle déstabilise le collectif de façon durable, ou génère des tensions de façon répétée, au point de mettre le commun en danger.

### **COMMENT ?**

Le pôle Cohésion peut être sollicité par un autre pôle ou un cercle, quand se type de situation se produit, et que les tensions n'ont pas cédé malgré des efforts de communication et un éventuel cercle restauratif.

### **DÉROULEMENT**

Un conseil des sages de 5 personnes est tiré au sort dans le cercle stratégie. Ces personnes n'appartiennent pas au pôle ou cercle concerné par la demande.

Dans le cas où la procédure fait suite à un cercle restauratif, le conseil de 3 sages est conservé, et complété par 2 personnes.

Puis ce conseil se réunit et prend une décision en souveraineté.

Cette décision est enfin communiquée aux personnes concernées par l'intermédiaire d'un porte-parole tiré au sort au sein du conseil.